

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**DÉLIBÉRATION n° 2018/03/27-04**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 mars 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,  
**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** les statuts modifiés du SCASC,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Création de la PIM "séjours linguistiques"**

Le conseil d'administration approuve la création de la Prestation Inter Ministérielle (PIM) «séjours linguistiques» conformément au document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 36

Fait à Marseille, le 27 mars 2018

  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université



PROPOSITIONS concernant LA CREATION DE LA PRESTATION « **SEJOURS LINGUISTIQUES** »  
MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF  
validée par le Conseil de gestion du SCASC du 22 juin 2017

*Prestation Inter Ministérielle (PIM) soumise à conditions de revenus (Quotient Familial\* pour AMU ≤ 14 000 €). Elle a, comme toutes les PIM, un caractère facultatif et ne peut être accordée que dans la limite des crédits disponibles.  
Cf Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2 n° 256 du 15 juin 1998*

*La circulaire précise que cette prestation n'est pas applicable lorsque l'Administration de l'agent en propose à son enfant pendant les vacances scolaires. Ce qui est le cas à AMU puisque des séjours de même type le sont pendant les vacances de printemps, et/ou d'été et/ou d'automne, et qu'ils sont subventionnés de 10 à 90 % par le SCASC.*

**Par contre, la prestation est ouverte lorsqu'elle est mise en œuvre dans le cadre d'appariements d'établissements scolaires.**

Cette particularité n'avait jamais été prise en compte. Or même si ces séjours ne peuvent pas être imposés aux élèves, ils revêtent une importance capitale pour leur développement. Mais du fait de leurs coûts, génèrent souvent des difficultés financières pour leurs parents. Les établissements du second degré n'étant pas subventionnés par les collectivités territoriales, excepté parfois pour des voyages sur des lieux de mémoire.

**PROPOSITIONS** : création et suppléments attribués en fonction des QF compris entre 1 et 9 120 €

- 1. Création** : le SCASC propose de prendre en charge ces séjours linguistiques suivant les taux prévus par la réglementation des PIM 2018 : **taux journalier de 7.41 €** pour les enfants de moins de 13 ans et **11.22 €** pour les 13/18 ans.
- 2. Supplément** : il est proposé d'attribuer **une aide forfaitaire** suivant le barème ci-après :

Si le QF de l'agent est ≤ 6 660 € = 280 € d'aide supplémentaire maximum

Si le QF de l'agent est entre 6661 et 9 120 € = 180 € d'aide supplémentaire maximum

(Exemple : pour 12 jours pour un enfant de 13 ans et un QF à minima : 11.22 € x 12 = 134.64 € + 280 € = 414.64 €)

*Pour rappel : ces suppléments sont déjà appliqués pour toutes les prestations d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) : Accueil de loisirs périscolaire, accueil en centre de loisirs sans hébergement et séjours de vacances.*

NB : si le montant du séjour réglé par le parent est inférieur à l'aide du SCASC, cette dernière sera versée à concurrence du montant payé, déduction faite de 1 €, conformément à la réglementation qui impose que les prestations sociales ne soient jamais gratuites.

Cette prestation a été budgétisée à hauteur de 11 700 € pour 2018 (pour 35 bénéficiaires).

\*Calcul du Quotient Familial (QF) : revenu brut global/nombre de parts fiscales)